

RÉPONSES AUX QUESTIONS

(Les réponses qui suivent, soumises au greffier de la Chambre, sont imprimées dans le compte rendu officiel des *Débats* en conformité de l'article 39 du Règlement.)

IMMIGRANTS ET ATTACHES POLITIQUES

Question n° 160—M. Christian:

1. Prend-on connaissance des attaches politiques de chaque immigrant avant son admission au Canada? Dans le cas de l'affirmative, combien de communistes ont été autorisés à entrer au Canada durant les deux dernières années, et de quels pays venaient-ils?

2. Quel examen médical exige-t-on avant l'admission de chaque immigrant?

Réponse de l'hon. E. D. Fulton (ministre suppléant de la Citoyenneté et de l'Immigration):

1. Nous ignorons l'affiliation politique de chaque immigrant. Les personnes qui demandent à venir au Canada comme immigrants sont interrogées afin de nous permettre de déterminer si elles ne tombent pas sous le coup des dispositions de l'article 5 de la loi sur l'immigration, qui leur interdit l'entrée s'ils appartiennent à un organisme subversif.

2. Tout immigrant désirant venir au Canada doit prouver au médecin examinateur qu'il est sain de corps et d'esprit et qu'il ne tombe pas sous le coup de l'interdiction pour motifs médicaux, définis à l'article 5 de la loi sur l'immigration.

ÉMISSION "FIGHTING WORDS"

Question n° 297—M. Hansell:

1. Depuis combien de temps l'émission *Fighting Words* figure-t-elle à l'horaire des programmes de la Société Radio-Canada et quel a été le nombre d'émissions de cette série?

2. Quelle somme globale a-t-on dépensée pour ces émissions?

3. Sur ce montant, combien a-t-on affecté aux dépenses et cachets versés à ceux qui participent à cette émission, l'animateur excepté?

4. Monsieur Nathan Cohen appartient-il à la catégorie des employés rétribués de la Société Radio-Canada ou quelle fonction précise remplit-il à la Société?

Réponse de l'hon. G. C. Nowlan (ministre du Revenu national):

Voici les renseignements communiqués par la Société Radio-Canada:

1. La série télévisée des émissions *Fighting Words* a commencé le 30 décembre 1952 et s'est continuée, par intervalles, depuis lors. Jusqu'au 15 décembre 1957 inclusivement, on a passé 198 émissions de cette série.

La série radiophonique, qui est généralement une rediffusion de la partie sonore de

la série télévisée, a commencé le 13 avril 1954. Jusqu'au 10 décembre 1957 inclusivement, on a passé 138 émissions de cette série.

2. Le coût total estimatif des séries télévisée et radiodiffusée depuis le début, y compris le coût estimatif afférent au personnel, aux installations et aux frais généraux, de même que le coût direct, s'est établi à \$201,000.

3. \$58,000.

4. M. Nathan Cohen est un employé rétribué de la Société. Ses services sont rémunérés au cachet.

RENSEIGNEMENTS STATISTIQUES SUR LE CHÔMAGE DANS QUÉBEC

Question n° 319—M. LaCroix:

1. Quel était le nombre des chômeurs dans le district de Québec au début du mois de janvier, en 1957 et en 1958?

2. Quel était le nombre des chômeurs dans la province de Québec au début de janvier, en 1957 et en 1958, suivant le rapport du Bureau fédéral de la statistique?

Réponse de l'hon. Michael Starr (ministre du Travail):

1. On ne sait pas combien il y avait de chômeurs dans le district de Québec aux dates en question. Toutefois, voici combien il y avait de personnes inscrites pour des emplois au bureau de Québec de la Commission d'assurance-chômage le 3 janvier 1957 et le 2 janvier 1958:

Le 3 janvier 1957	12,973
Le 2 janvier 1958	17,641

2. Voici les plus récents renseignements sur le nombre des chômeurs cherchant de l'emploi (renseignements tirés du relevé mensuel de l'effectif ouvrier pratiqué par le Bureau fédéral de la statistique):

Le 16 novembre 1957	102,000
Le 17 novembre 1956	47,000

TAXE DE VENTE SUR LES FLEURS COUPÉES

Question n° 325—M. Christian:

1. Le gouvernement a-t-il songé à supprimer la taxe de vente sur les fleurs coupées?

2. Dans le cas de l'affirmative, a-t-on pris une décision et quelle en est la nature?

Réponse de l'hon. Donald M. Fleming (ministre des Finances):

1. Des demandes de suppression de la taxe de vente ont été reçues et bénéficient de l'étude attentive qui est de règle en pareil cas.

2. Toute décision à cet égard sera annoncée en conformité des règles parlementaires habituelles.